



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronic Information Technology Professional Srv
Div/Div des srv professionnels en technologie de
l'information électronique
10 Wellington St/10 rue Wellington
Terrasses de la Chaudière
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet SPICS SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES SOLUTIONS	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN537-05IT01/M	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client EN537-05IT01	Date 2022-06-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EI-002-34596	
File No. - N° de dossier 002ei.EN537-05IT01	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2100-01-29 Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: IMOS Team - James Steedman	Buyer Id - Id de l'acheteur 002ei
Telephone No. - N° de téléphone (819) 962-1052 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: As defined in resulting contracts	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 005 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

Cette modification est émise pour introduire des nouvelles clauses dans le document d'invitation à soumissionner pour la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) de services professionnels en informatique centres sur les solutions (SPICS).

1. INSÉRER à la Partie 4 – Procédures d'évaluation et Méthode de sélection

4.4 Expérience du prédécesseur de l'entreprise

Définition de « prédécesseur de l'entreprise » : Un fournisseur existant qualifié au titre de cette méthode d'approvisionnement de services professionnels et qui a fait l'objet d'une restructuration organisationnelle ayant entraîné le dessaisissement d'une partie de l'entreprise pour créer une nouvelle entité distincte qui n'a aucun lien de dépendance (c.-à-d. il ne s'agit pas d'une société affiliée ou d'une filiale) avec le fournisseur existant ou qu'il a autrement transféré les « actifs requis de l'entreprise » à une entité existante sans lien de dépendance (dans les deux cas, la « nouvelle entité»)

1. Si un fournisseur existant (désigné ci-après comme un « prédécesseur de l'entreprise » aux fins de la présente clause) titulaire d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) existant et actif dans le cadre de la méthode d'approvisionnement pour laquelle la nouvelle entité postule, par la suite, fait l'objet d'un dessaisissement faisant en sorte qu'une partie du prédécesseur de l'entreprise devient une nouvelle entité, tel que définie ci-dessus, le Canada peut, malgré les instructions uniformisées 2008-5.8 et les conditions générales 2020-3. e, tenir compte de tous les éléments suivants :
 - a. L'exigence relative au nombre minimum d'années d'activité que la nouvelle entité doit respecter;
 - b. Le transfert des catégories ou des volets identifiés, du prédécesseur de l'entreprise à la nouvelle entité; et
 - c. La permission de transférer les informations de justification des catégories existantes du prédécesseur de l'entreprise (déjà au dossier) à la soumission de la nouvelle entité afin qu'elles soient utilisées dans le cadre du processus d'évaluation.
2. Dans le cadre du processus d'évaluation de la nouvelle entité, la nouvelle entité devra, à la demande du Canada, fournir tous les éléments suivants:
 - a. Confirmation que le changement organisationnel n'a pas d'incidence sur sa capacité d'exercer les activités exercées par le prédécesseur de l'entreprise; et
 - b. Confirmation qu'elle détient et a la capacité de maintenir les mêmes actifs, engagements, capacités opérationnelles, compétences et ressources

pertinentes que le prédécesseur de l'entreprise requis par l'AMA particulier (les « Actif de l'entreprise requis »); et

- c. Confirmation du prédécesseur de l'entreprise que:
- i. la nouvelle entité est le résultat du démantèlement d'une partie de son entreprise; et
 - ii. son AMA ne comprendra plus les catégories et les volets transférés à la nouvelle entité; et
 - iii. le prédécesseur de l'entreprise reconnaît qu'il sera tenu de soumettre une nouvelle soumission pour évaluation, au moyen du [Système de services professionnels centralisés \(SSPC\)](#), s'il souhaite toujours fournir les volets/catégories qui ont été transférés à la nouvelle entité. Dans ce scénario, il est fortement recommandé de communiquer avec la méthode d'approvisionnement pour obtenir des conseils supplémentaires.
3. Le Canada peut effectuer une évaluation de la viabilité financière de la nouvelle entité avec l'aide de la Direction de la justification des prix, si des preuves supplémentaires sont nécessaires.
4. La nouvelle entité devra satisfaire à tous les autres critères obligatoires énoncés dans le document de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement pour obtenir un AMA.

4.5 Changements organisationnels des fournisseurs

Nouveaux fournisseurs : Si un fournisseur existant crée une nouvelle entité suite à un changement organisationnel qui s'est produit moins de trois ans avant la date de clôture du trimestre précis actuellement ouvert (comme il est indiqué au point 5 de la partie 2 – Instructions à l'intention des fournisseurs de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement ainsi qu'au point 4.3 de l'arrangement en matière d'approvisionnement), le Canada pourrait, malgré le point 5.8 des Instructions uniformisées 2008 et le point 3.e des Conditions générales 2020, prendre en considération ce qui suit :

1. l'exigence minimale de trois ans à satisfaire pour la nouvelle entité;
2. le transfert d'un arrangement en matière d'approvisionnement;
3. l'autorisation de reporter les renseignements existants déjà au dossier, le cas échéant.

Fournisseurs existants : Si un fournisseur existant fait l'objet d'un changement organisationnel, le Canada pourrait, malgré le point 5.8 des Instructions uniformisées 2008 et le point 3.e des Conditions générales 2020, prendre en considération ce qui suit :

1. le transfert d'un arrangement en matière d'approvisionnement;
2. l'autorisation de reporter les renseignements existants déjà au dossier, le cas échéant.

Le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant doit attester ce qui suit :

- a) le changement organisationnel a été apporté uniquement à des fins fiscales ou à d'autres fins qui ne sont pas liées aux activités des autres entités juridiques;
- b) le changement organisationnel n'a pas d'incidence sur la capacité du nouveau fournisseur ou du fournisseur existant de mener à bien les activités qui étaient réalisées par l'entité juridique ou les entités juridiques précédentes;
- c) le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant a mené à bien les activités au nom de l'ensemble des autres entités juridiques concernées, de façon ininterrompue depuis la date de la mise en œuvre du changement organisationnel;
- d) le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant conserve les mêmes actifs, engagements, capacité opérationnelle, compétences et ressources que ceux de l'autre entité juridique ou des autres entités juridiques avant le changement organisationnel;
- e) l'autre entité juridique ou les autres entités juridiques ont mené à bien leurs activités, de façon ininterrompue et selon le cours normal de leurs affaires, pendant au moins trois ans;
- f) le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant n'a pas fait l'objet d'une réorganisation ou d'une restructuration en raison d'une faillite;
- g) le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant se conforme aux attestations des dispositions relatives à l'intégrité;
- h) le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant dispose d'une autorisation de sécurité au même niveau que l'autre entité juridique ou que les autres entités juridiques.

Pour que les renseignements d'un arrangement en matière d'approvisionnement soient transférés au nouveau fournisseur ou au fournisseur existant, le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant doit présenter une soumission électronique par l'entremise du portail électronique du Système des services professionnels centralisés (SSPC) (<https://sspc-fournisseur-cpss-supplier.tpsgc-pwgsc.gc.ca/Indiquerouvertureession-ShowLogin-Fra>).

Le délai pour traiter le transfert des renseignements d'un arrangement en matière d'approvisionnement au nouveau fournisseur ou au fournisseur existant dans le portail électronique du SSPC pourrait prendre jusqu'à six mois, étant donné que la soumission sera évaluée au même moment que les soumissions présentées pendant ce trimestre.

2. INSÉRER l'Attestation de droits acquis suivante à la Partie 5 – Attestations et autres renseignements / 5.1.7 Attestation de droits acquis

5.1.7 Attestation de droits acquis

Les titulaires actuels d'un AMA qui souhaitent se fier aux renseignements déjà au dossier auprès du responsable de l'AMA pour prouver la conformité de leur soumission à un critère obligatoire de l'invitation à soumissionner devraient saisir leur attestation de droits acquis dans leur soumission présentée par l'intermédiaire de la CCD, avant la date de clôture, et doivent soumettre l'attestation dûment remplie par courriel, à la demande du Canada.

Le soumissionnaire atteste que pour chacune des exigences obligatoires suivantes:

- (i) il satisfait aux exigences obligatoires à la date de la présentation de sa soumission;
- (ii) il existe des renseignements au dossier auprès du responsable de l'AMA démontrant que le soumissionnaire détient un AMA valide visant des SPICS;
- (iii) tous ces renseignements sont véridiques, précis et à jour, et peuvent être utilisés aux fins de la présente demande de soumissions;
- (iv) depuis la date à laquelle il a satisfait aux exigences obligatoires ou aux attestations (comme en témoigne la date d'attribution de l'AMA), le soumissionnaire a toujours satisfait, en date du dépôt des soumissions, à toutes les exigences d'admissibilité liées à l'AMA nécessaires pour demeurer un offrant de services en règle, et aucun arrangement ni aucune offre n'a été annulé par TPSGC ou retiré par le soumissionnaire.

O.1 – Attestation financière _____(initiales)

O.2 – nombre minimum d'années d'existence de l'entreprise _____(initiales)

O.3 – Expérience et compétences du fournisseur _____(initiales)

O.4 – Exigences en matière d'assurance _____(initiales)

Signature: _____ Date: _____

Supply Arrangement. No. - N. de l'arrangement en matière d'approvisionnement
EN537-051T01/M

Amd. No. – N. de la modif.
005

Buyer ID – TD de l'acheteur 002EI

Client ref. No. – N. de ref. du client
EN537-051T01

File No. – N. du dossier
002ei.EN578-051T01

Nom (en caractères d'imprimerie): _____

Dénomination sociale du soumissionnaire : _____

.....

Attestation de droits acquis (si applicable) : Soumissionnaire (nouvelle entité) utilisant l'expérience du prédécesseur de l'entreprise tel que décrit à la Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection, 4.4 - Expérience du prédécesseur de l'entreprise

Dans le cadres du processus d'évaluation de la nouvelle entité, la nouvelle entité fournira, à la demande du Canada, tous les renseignements suivants :

- a. Confirmation que le changement organisationnel n'a pas d'incidence sur sa capacité d'exercer les activités exercées par le prédécesseur de l'entreprise; _____ **(initiales de la nouvelle entité)**
- b. Confirmation qu'elle détient et a la capacité de maintenir les mêmes actifs, engagements, capacités opérationnelles, compétences et ressources pertinentes que le prédécesseur de l'entreprise requis par l'AMA particulier; _____ **(initiales de la nouvelle entité)**
- c. Demande que le prédécesseur de l'entreprise confirme le suivant :
 - i. la nouvelle entité est le résultat du démantèlement d'une partie de son entreprise; _____ **(initiales du prédécesseur de l'entreprise)**
 - ii. son AMA ne comprendra plus les catégories et les volets transférés à la nouvelle entité; _____ **(initiales du prédécesseur de l'entreprise)**
 - iii. le prédécesseur de l'entreprise reconnaît qu'il sera tenu de soumettre une nouvelle soumission pour évaluation, au moyen du [Système de services professionnels centralisés \(SSPC\)](#), s'il souhaite toujours fournir les volets/catégories qui ont été transférés à la nouvelle entité. _____ **(initiales du prédécesseur de l'entreprise)**

Dénomination sociale du soumissionnaire

NEA utilisé pour cette sollicitation

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signature du représentant autorisé

Date
(AA-MM-JJ)

Bloc de signature du Prédécesseur de l'entreprise

Dénomination sociale du soumissionnaire

NEA utilisé pour cette sollicitation

Nom (en caractères d'imprimerie

Signature du représentant autorisé

Date
(AA-MM-JJ)

.....

Attestation de droits acquis (si applicable): S'applique aux nouveaux soumissionnaires et aux fournisseurs existants de SPICS qui font l'objet d'un changement organisationnel tel que décrit à la Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection/ 4.5 - Changements organisationnels des fournisseurs

Nouveaux fournisseurs : Si un fournisseur existant crée une nouvelle entité suite à un changement organisationnel qui s'est produit moins de trois ans avant la date de clôture du trimestre précis actuellement ouvert (comme il est indiqué au point 5 de la partie 2 – Instructions à l'intention des fournisseurs de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement ainsi qu'au point 4.3 de l'arrangement en matière d'approvisionnement), le Canada pourrait, malgré le point 5.8 des Instructions uniformisées 2008 et le point 3.e des Conditions générales 2020, prendre en considération ce qui suit :

1. l'exigence minimale de trois ans à satisfaire pour la nouvelle entité;
2. le transfert d'un arrangement en matière d'approvisionnement;
3. l'autorisation de reporter les renseignements existants déjà au dossier, le cas échéant.

OU

Fournisseurs existants : Si un fournisseur existant fait l'objet d'un changement organisationnel, le Canada pourrait, malgré le point 5.8 des Instructions uniformisées 2008 et le point 3.e des Conditions générales 2020, prendre en considération ce qui suit :

1. le transfert d'un arrangement en matière d'approvisionnement;
2. l'autorisation de reporter les renseignements existants déjà au dossier, le cas échéant.

Le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant doit attester ce qui suit :

- a) le changement organisationnel a été apporté uniquement à des fins fiscales ou à d'autres fins qui ne sont pas liées aux activités des autres entités juridiques; _____ (initiales)
- b) le changement organisationnel n'a pas d'incidence sur la capacité du nouveau fournisseur ou du fournisseur existant de mener à bien les activités qui étaient réalisées par l'entité juridique ou les entités juridiques précédentes; _____ (initiales)
- c) le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant a mené à bien les activités au nom de l'ensemble des autres entités juridiques concernées, de façon ininterrompue depuis la date de la mise en œuvre du changement organisationnel; _____ (initiales)
- d) le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant conserve les mêmes actifs, engagements, capacité opérationnelle, compétences et ressources que ceux de l'autre entité juridique ou des autres entités juridiques avant le changement organisationnel; _____ (initiales)
- e) l'autre entité juridique ou les autres entités juridiques ont mené à bien leurs activités, de façon ininterrompue et selon le cours normal de leurs affaires, pendant au moins trois ans; _____ (initiales)
- f) le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant n'a pas fait l'objet d'une réorganisation ou d'une restructuration en raison d'une faillite; _____ (initiales)
- g) le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant se conforme aux attestations des dispositions relatives à l'intégrité; _____ (initiales) et
- h) le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant dispose d'une autorisation de sécurité au même niveau que l'autre entité juridique ou que les autres entités juridiques _____ (initiales).

Dénomination sociale du soumissionnaire

NEA utilisé pour cette sollicitation

Nom (en caractères d'imprimerie

Signature du représentant autorisé

Date
(AA-MM-JJ)

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DAMA DE SPICS DEMEURENT INCHANGÉES.